

COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet du département de Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE MH 2015 n°

portant inscription au titre des monuments historiques de la « ferme neuve » ou ferme Hervieu à Beaumontel (Eure)

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-Henry MACCIONI ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 22 avril 2015;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la « ferme neuve » de Beaumontel, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la « ferme neuve » ou ferme Hervieu soit le château, l'étable, l'écurie, la maison du jardinier et les serres, chacun en totalité, les façades et toitures des communs, le parc - avec sa clôture et ses fabriques - et la perspective à l'ouest, avec le sol des parcelles E 9, 57, 72, 73 et J 81, 82, 84, 85 sur lesquelles elle est située, selon plan annexé à l'arrêté,

sise à Beaumontel, lieu dit Beaumont la Ville Est, (27170) et figurant au cadastre sur les parcelles suivantes :

- | | |
|--|--|
| - E 09 d'une contenance de 2 430 m ² | - J 81 d'une contenance de 16 070 m ² |
| - E 57 d'une contenance de 7 960 m ² | - J 82 d'une contenance de 2 960 m ² |
| - E 72 d'une contenance de 17 235 m ² | - J 84 d'une contenance de 22 220 m ² |
| - E 73 d'une contenance de 15 370 m ² | - J 85 d'une contenance de 7 120 m ² |

appartenant à

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 08 JUL. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales
Pierre-Henry MACCIONI
Sylvie HOUSPIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE
Commune :
BEAUMONTEL

Section : J
Feuille : 000 J 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 24/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Département :
EURE
Commune :
BEAUMONTEL

Section : E
Feuille : 000 E 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 09/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTI

27 - BEAUMONTEL : « Ferme neuve » ou ferme Hervieu
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments
historiques du

murs et bâtiments
soils

Pour le Préfet
et par délégation,
LE PRÉFET
La Secrétaire Générale

cadastre.gouv.fr

pour les Affaires Régionales

Sylvie GOSPIE

